

Nom du club : ROLLER SPORTS CHALON

N° d'affiliation FFRS : 071024

M Mme Melle Nom du licencié : Prénom :

Date de naissance : Nationalité :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél : Email :

Certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus et demande l'adhésion au club et une licence FFRS

Création Renouvellement de licence N° : Compétition Loisir

Discipline principale : Randonnée Roller Hockey Course (option Roller Derby) Roller Freestyle

Date et signature du licencié (ou s'il est mineur de son représentant légal) :

Autorisation parentale de simple sur classement pour un licencié mineur

Je soussigné, père mère tuteur légal , sous réserve de spécification sur le certificat médical ci-dessous, autorise l'enfant ci-dessus nommé à pratiquer en compétition dans la catégorie d'âge immédiatement supérieure.

Le Signature :

Certificat médical

Je soussigné, Dr Date de l'examen

certifie que Signature et cachet :

- ne présente aucune contre-indication à la pratique du roller en loisir en compétition

- est apte à pratiquer dans des compétitions de la catégorie d'âge immédiatement supérieure (à rayer suivant le cas)

Cadre Réserve au club :

Cotisation : -16ans + 16ans survêtement : taille Assurance sup : opt1 opt 2

Total :

Nombre de Chèque : **NOM :** **Montant :**

Documents fournis :

Photo d'identité Chèque(s) 1 enveloppe timbrée Fiche représentant légal

Données personnelles

Les données à caractère personnel vous concernant sont indispensables à la gestion de votre licence par la FFRS. A défaut, votre demande de licence ou de renouvellement de licence ne pourra être prise en considération. Vous autorisez expressément la FF Roller à traiter et conserver par informatique les données vous concernant. Vous disposez d'un droit d'accès, en application des art. 39 et suivants de la loi du 6 juillet 1978 modifiée, de rectification et de mise à jour des données vous concernant auprès du service « vie fédérale » de la FF Roller ou sur votre espace licencié de la base de données Rolscanet. Ces informations sont destinées à la FF Roller et peuvent être communiquées à des tiers. Vous pouvez choisir de la part de qui vous pouvez recevoir des informations :

Mailing interne (fédération, ligue, comité départemental et club) **Aucun mailing**

Licencié(e) de moins de 18 ans : Cadres à compléter par vos parents

Je soussigné (e) père, mère ou tuteur légal, autorise ma fille / mon fils à participer aux activités sportives et animations du club Roller Sports Chalon.

J'autorise le responsable de l'équipe licencié, et en donne décharge au club, à prendre toutes les mesures nécessaires en cas d'accident ou malaise au cours des entraînements, des trajets ou déplacements en compétition.

Cette autorisation couvre expressément les interventions chirurgicales que devant l'urgence, le corps médical serait amené à décider.

Fait à Chalon le : ___/___/2014

Signature :

Je soussigné (e) père, mère ou tuteur légal, autorise / n'autorise pas l'association Roller Sports Chalon à prendre des photos de ma fille / mon fils, à les utiliser pour la publicité et/ou le site internet du club.

Fait à Chalon le : ___/___/2014

Signature :

Tarifs : L'adhésion annuelle pour la saison 2014 / 2015 inclut la licence fédérale :

-16 ans : 90€, **+ 16ans**: 115€, **Membre**: 5€, **Adhésion annuelle** (avec licence) sans cours: 40€

Possibilité de louer le matériel pour 1€ la séance.

- La Feuille 1 avec le certificat médical rempli de moins de trois mois.
- Autorisation parentale signée
- Le règlement par chèque bancaire libellé à l'ordre du "RSC" du montant de la cotisation.
- 1 photo d'identité (ou numériser une photo d'identité à envoyer à l'adresse rollerchalon@gmail.com)
- 1 enveloppe timbrée avec adresse (aléatoire)
- Le règlement intérieur signé

Retour des dossiers avant le 30 Septembre

Règlement intérieur du Roller Skating Chalonnais :

- ✓ Le RSC propose une réduction de 10€ des cours proposés de Septembre à Juin pour l'inscription de plusieurs membres d'une famille (parents/enfants uniquement).
- ✓ Le RSC vous propose un règlement de votre cotisation annuelle en trois mensualités sans frais (chèques remis lors de l'inscription). Accepte les coupons sports et chèques vacances.
- ✓ Délivre les attestations si votre Comité d'Etablissement participe à vos frais d'inscription à une activité sportive et/ou culturelle.
- ✓ Seule une raison médicale ou un changement d'adresse supérieur à 50 km pourra justifier un remboursement partiel ou total de la cotisation sur justificatif.
- ✓ Le RSC décline toute responsabilité lors d'un accident survenu en dehors de son cadre légal.
- ✓ Le RSC est asyndical, apolitique et aconfessionnel.
- ✓ Le conseil d'administration se réserve le droit de radier tout membre sur simple décision à l'unanimité. Sont considérés comme graves et pouvant entraîner la radiation:
 - Tous propos insultants, toutes attitudes violentes ou racistes, tout préjudice porté à l'intégrité morale ou physique, toute incitation à la consommation d'alcool, de drogue ou de produits illicites ou dopants.
 - L'accrochage à tous véhicules roulants durant une randonnée.
 - Tout comportement contraire aux spécifications des statuts et/ou du règlement intérieur.
- ✓ Droit de diffusion de l'image :

L'article 226-1 précise que lorsque l'enregistrement des paroles, la fixation des images, leur transmission ou leur enregistrement ont été effectués au vu et au su de l'intéressé, sans qu'il s'y soit opposé alors qu'il était en état de le faire, le consentement de celui-ci est présumé.
- ✓ De même, dans le cadre de la loi du 6 Janvier 1978, " informatique et libertés " le RSC s'engage à ne communiquer les données de son fichier adhérent qu'aux responsables autorisés.
- ✓ Les assurances contractées par le club et associées à la licence ne pourront prendre effet qu'après inscription effective et enregistrement de l'adhésion.

Signature :

NOTICE D'ASSURANCE (saison sportive 2013 / 2014) (document non contractuel)

Pour tous renseignements, contactez :

Assurance MADER- MMA- Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004
17030 LA ROCHELLE- Cedex 1- France Tél : 05.46.41.20.22- email : ffroller@mader.fr

Ce document n'est qu'un résumé des contrats d'assurance visés ci-après. Il n'est par conséquent pas contractuel. Des notices d'informations sont téléchargeables sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et sur l'espace licencié de Rolskanet. Ce document n'engage pas la responsabilité de la MMA et de la FFRS au-delà des limites des contrats précités.

Le contrat souscrit par la FFRS n°101.625.000 lui permet :

- D'assurer sa Responsabilité Civile et celle de ses membres licenciés ;
- De proposer à ses membres licenciés différentes formules d'indemnisation des dommages corporels.

ACTIVITES ASSUREES

Les garanties s'appliquent au licencié :

- Lors de la pratique des disciplines gérées par la FFRS, notamment : patinage artistique, course (dont la spécialité roller derby), roller freestyle (dont les spécialités roller soccer et trottinette), skateboard (dont les spécialités descente et trike drift), rink hockey, roller hockey, randonnée.
- A des fins sportives pendant les compétitions officielles, de sélection ou amicales, entraînements, séances d'initiation, écoles, stages organisés par la fédération, la ligue, les comités départementaux ou les clubs ;
- A des fins privées 24 heures sur 24, l'assuré devant respecter les règles de circulation des piétons.
- Lors des réunions en relation avec les activités sportives et extra-sportives ;
- Au cours des missions, permanences nécessaires à l'organisation de manifestation sportive et extra-sportive ;
- Lors de la pratique d'autres sports, dans le cadre ou dans le prolongement des activités sportives garanties.

La garantie s'applique également au cours des trajets les plus directs effectués pour se rendre sur les lieux des activités ou manifestations officielles énoncées ci-dessus et pour en revenir, dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel.

RESPONSABILITE CIVILE

Garanties - Prise en charge des conséquences pécuniaires résultant :

- Des dommages corporels : 10 000 000 € ;
- Des dommages matériels : 5 000 000 € ;
- Des dommages immatériels consécutifs à des dommages matériels et/ou corporels ;
- Engageant la Responsabilité Civile du licencié du fait d'un accident couvert à l'égard d'autrui conformément à la législation sur le sport en vigueur.

Garantie Protection Juridique (recours et défense pénale)

- L'assureur défend vos intérêts pénaux en cas de poursuite suite à un accident garanti pour un plafond de 15 000 €.
- L'assureur intervient en réparation d'un préjudice subi suite à un accident pour un plafond de 15 000 €.

Exclusions :

- Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré(e) ;
- Les dommages résultant de disciplines sportives non autorisées par la FFRS ;
- Les dommages imputables à l'ivresse (taux d'alcool dans le sang > au taux légal en vigueur) ou à l'éthylisme de l'assuré(e) ;
- Les conséquences de la participation de l'assuré(e) à un pari, à une rixe (sauf légitime défense) ;
- Du non-respect de la loi 99-223 (protection des sportifs et lutte contre le dopage) ;
- Les conséquences de guerres, d'émeutes, d'attentats, de vandalisme ;
- La maladie ;
- Les conséquences d'une aggravation des états antérieurs suite à un sinistre ;
- Les accidents occasionnés par la pratique de toute activité nécessitant l'usage de véhicules terrestres à moteurs, bateaux, engins aériens ;
- Le suicide ou tentative de suicide de l'assuré ;
- Les accidents de la circulation résultant du non-respect des règles de circulation des piétons.

INDIVIDUELLE ACCIDENT (dommages corporels) : Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».

En cas de traitement nécessité à la suite d'un accident, MMA garantit en complément de la sécurité sociale et de tout organisme complémentaire le remboursement des frais :

- Médicaux, chirurgicaux et pharmaceutiques ;
- D'hospitalisation dans un hôpital public ou privé ou en clinique ;
- De cure thermale.

La garantie est étendue au remboursement du forfait journalier institué par l'article 4 de la loi 83/25 du 19 janvier 1983, (règlements forfaitaires à concurrence des frais réels) ;

- De prothèse dentaire 600 € par dent, maxi 5 dents
- D'optique et de lunetterie 300 € par monture, 200 € par verre ou lentille, montant de la garantie maximum 700 € ;
- De transport 153 €
- Frais supplémentaires de transport : 8€/jour. Cette indemnité est versée forfaitairement dès le 4^{ème} jour jusqu'au 365^{ème} jour ;
- Les frais pharmaceutiques prescrits médicalement et non remboursés par la sécurité sociale : 75 €
- Les frais de recherche et secours : 763 €
- Les frais de rapatriement : 763 €
- Les frais de reconversion, remise à niveau scolaire : 3 050 €
- En cas de décès :
 - D'un mineur : 3 050 €

D'un majeur : 7 500 € + 10 % par personne à charge fiscalement

- En cas d'invalidité permanente : le capital est versé dès lors que le taux fixé d'après le barème « concours médical » atteint 5 %. Il est appliqué au capital de base 25 000 €.

Contrôle médical : l'assuré doit se soumettre au contrôle des médecins mandatés par MMA sous peine d'être déchu de tout droit aux prestations.

Dommages aux équipements : **Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

En cas de dommage corporel, médicalement constaté, subi lors de la pratique des activités assurées, la garantie est étendue aux dommages matériels subis par les équipements utilisés (casque, rollers et protections). Il sera fait application d'une vétusté de 20 % par an. Montant de garantie : 750 € - Franchise : 30 €.

ASSISTANCE RAPATRIEMENT (garanties souscrites auprès de MMA Assistance)- **Garanties accordées aux titulaires d'une licence FFRS et ayant souscrit la « Garantie de base- Individuelle Accidents (dommages corporels) ».**

Cette assistance rapatriement intervient en cas d'accident GRAVE, maladie grave ou décès, survenu à plus de 50 km de votre résidence habituelle et nécessitant, après avis d'une Autorité Médicale compétente, l'intervention d'un assistant spécialisé, lors ou à l'occasion de la pratique des activités assurées ci-dessus ou d'un déplacement organisé par la FFRS ou par ses structures affiliées dans le cadre des activités assurées. N° d'appel : 01 40 25 59 59

DECLARATION D'ACCIDENT – Obligations de l'assuré

Tout accident doit être déclaré **dans les 5 jours** à l'aide d'un formulaire téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (www.ffroller.fr) et adressé à la MMA. Doivent être joints à cette déclaration d'accident tous les justificatifs qui seront utiles au règlement du dossier.

La déclaration d'accident doit être envoyée à : MMA - Service Prévoyance – 1 allée du Wacken – 67 000 STRASBOURG

Tél : 03 88 11 70 08 ou 03 88 11 70 21.

✂ -----

GARANTIES COMPLEMENTAIRES FACULTATIVES (contrat n°102.742.500)

Soucieuse de la protection des licenciés et consciente du devoir d'information que la loi fait peser sur elle, la FFRS a souscrit auprès de la MMA un contrat qui permet de bénéficier au-delà du régime de base attaché à la licence, des garanties complémentaires (invalidité permanente, décès, indemnités journalières). Le licencié désireux de souscrire une garantie optionnelle devra remplir le formulaire de souscription téléchargeable sur le site Internet de la FFRS (ou la demande d'adhésion figurant sur le présent document), et **le renvoyer à Assurance MADER-MMA (Immeuble le Challenge- Bd de la République- BP 93004-17030 LA ROCHELLE- Cedex 1) en joignant un chèque à l'ordre de celle-ci correspondant à la cotisation de l'option choisie.**

Les garanties ⁽¹⁾	<input type="checkbox"/> Option 1 ⁽²⁾	<input type="checkbox"/> Option 2 ⁽²⁾	Le souscripteur : Nom : _____ Prénom : _____ Adresse : _____ _____ Code Postal : _____ Ville : _____ Date de souscription : _____
Prothèse dentaire	Doublement du capital par dent et du plafond prévus dans la garantie de base		
Capital décès	7 500 €		
Capital invalidité ⁽³⁾	25 000 €		
Incapacité temporaire ⁽⁴⁾	15 €	30 €	
Cotisation TTC (en vigueur jusqu'à la date d'expiration ci-dessous)	9 €	15 €	

1) Les garanties des options complètent les montants attribués d'office par le contrat de la fédération

2) Indiquer, en cochant la case, l'option choisie 1 ou 2

3) Franchise atteinte 5 % identique au contrat fédéral

4) Franchise de 3 jours (non applicable pendant la durée d'hospitalisation). L'indemnité journalière est versée pendant 3 mois maximum

Ce contrat prend effet au plus tôt le 1^{er} jour de la saison sportive concernée ou, en cours de saison le jour de la réception du chèque.

La garantie prend fin le 1^{er} juillet 2014. Toutefois, à défaut de renouvellement, la garantie est prolongée jusqu'au 30 septembre 2014. Une copie du bulletin sera renvoyée à l'assuré, validée par l'assureur.

Fait à : _____, le _____

Le souscripteur
Signature

Pour l'assureur
Signature